

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 11 mai 2015

Session ordinaire

Le **Lundi 11 mai 2015, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SONNET.

Date de convocation : 06/05/2015

Conseillers présents : Monsieur Marc SONNET, Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Agnès HUMBERT, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Chantal BIGOT, Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Yvonne TROUSSARD, Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, Madame Nathalie DURET, Madame Lucie DESRAYAUD, Monsieur Thierry THEVENET, Monsieur Frédéric CAMPOS, Madame Joséphine MICALI, Monsieur François LOTTEAU, Madame Nelly CLAIRE, Monsieur Guy ALADAME, Madame Sylvie GESBERT.

Absents excusés représentés : Monsieur Claude VERNAY

Quorum : 18

Pouvoirs : Monsieur Claude VERNAY, qui donne pouvoir à Monsieur David LEFEBVRE

Rappel de l'ordre du jour

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Monsieur Vincent DUREUIL pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Communication de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal le 7 avril 2014.

Des décisions prises en matière de **délivrances de concessions dans les cimetières** : un titre de concession de cimetière délivré depuis le 16 mars 2015, pour un montant de 55,88€, répartis en 2/3 pour la Commune (36,59€) et 1/3 pour le CCAS (18,29€).

Une décision prise en matière de **préparation, passation, exécution et règlement de marché de services jusqu'à 50 000€ HT** : passation du marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise 2AGE Conseil pour la mise en accessibilité et sécurisation du Centre-bourg de la Commune, pour un montant de 9 000€ HT (soit 10 800€ TTC).

Une décision prise en matière de **défense de la Commune dans les actions intentées contre elle** : appel formé par Monsieur Jean-François DELORME devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon contre la décision rendue en première instance par le tribunal administratif de Dijon, rejetant sa demande d'annulation de certificat d'urbanisme négatif.

3- Approbation du compte-rendu de la réunion du 16/03/2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 16 mars 2015.

Arrivée de Madame Sylvie TRAPON.

4- Retrait de la délibération n°9 du 5 octobre 2009 instaurant une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Par délibération en date du 5 octobre 2009, le Conseil municipal de RULLY a adopté une exonération de la taxe foncière pour une durée maximale de 5 ans pour les propriétés non bâties, pour les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique.

La mise en place de cette exonération représente une diminution des recettes de fonctionnement au budget communal, d'autant qu'il n'a jamais été prouvé que cette exonération de taxe foncière a permis d'encourager les viticulteurs de la Commune à exploiter leur terrain selon un mode de production biologique.

De plus, cette exonération de taxe foncière profite aux propriétaires des terrains, alors qu'une partie des viticulteurs susceptibles de vouloir se tourner vers un mode de production biologique ne sont que locataires des terrains. Il n'a pas été prouvé que les propriétaires des terrains reversent effectivement le gain issu de leur exonération aux viticulteurs locataires des parcelles, qui exploiteraient effectivement celles-ci selon un mode de production biologique ; cette situation est susceptible de créer une inégalité entre les viticulteurs concernés par l'exploitation biologique de leurs vignes.

Compte-tenu de l'ensemble de ces informations, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le retrait de cette délibération n°9 du 5 octobre 2009.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui informe qu'il ne souhaite pas voter contre cette décision, mais s'abstenir, en raison de l'existence d'arguments recevables et d'autres irrecevables au retrait de la délibération n°9 du 5 octobre 2009. En effet, Monsieur François LOTTEAU reconnaît que cette délibération est susceptible d'instaurer une différence de traitement entre les exploitants biologiques. Toutefois, l'argument des recettes de fonctionnement à gagner par le retrait de cette délibération ne constitue pas un motif recevable, car la suppression des pesticides justifierait totalement une diminution des recettes de fonctionnement pour la Commune.

Réponse de Monsieur Marc SONNET, qui estime que compte-tenu de la diminution drastique des dotations de l'Etat aux collectivités, il est important pour les Communes de rechercher des recettes de fonctionnement pour maintenir l'équilibre budgétaire. Compte-tenu des raisons non budgétaires évoquées pour la suppression de cette exonération, il vaut la peine de procéder au retrait de cette exonération, qui favorise les propriétaires et pas forcément les exploitants. Monsieur Marc SONNET précise également que la production biologique correspond davantage à une éthique et à un état d'esprit, qu'à une recherche d'exonération fiscale.

DECISION

Vu l'article 1395G du Code général des impôts,

Vu la délibération n°9 du 5 octobre 2009 instaurant une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique,

Considérant que cette exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique représente un manque de recettes de fonctionnement pour la Commune,

Considérant qu'il n'a pas été prouvé que la mise en place de cette exonération a permis d'encourager les viticulteurs de la Commune à exploiter leur terrain selon un mode de production biologique,

Considérant que l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique profite aux propriétaires des parcelles et non aux viticulteurs locataires et véritables exploitants de celles-ci,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 16 voix POUR et 3 abstentions,

DECIDE :

- de procéder au retrait de la délibération du 5 octobre 2009 instaurant une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique.

5- Demande de subvention pour achat de matériel et mobilier spécifique aux bibliothèques

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

EXPOSE

La bibliothèque municipale de la Commune souhaite renouveler son mobilier de présentation des ouvrages au public. Pour aider la Commune à supporter le coût de ces achats, estimés à 4 193,58€ selon les devis de deux entreprises spécialisées, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à solliciter au nom de la Commune une subvention auprès du Département de Saône-et-Loire.

Monsieur Frédéric CAMPOS apporte des précisions sur cet exposé : les achats ont été estimés grâce à un devis de deux fournisseurs, dont l'un a déjà fourni du mobilier à la bibliothèque municipale de RULLY. Compte-tenu de la spécificité du mobilier, les prix sont très difficiles voire impossibles à négocier.

Concernant l'aide, Monsieur Frédéric CAMPOS précise qu'il semblerait possible d'obtenir jusqu'à 40% des sommes engagées pour l'achat de ces matériels.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME, qui précise qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement de mobilier mais de l'acquisition de mobilier supplémentaire qui permettra d'optimiser l'espace disponible dans les locaux.

Réponse de Monsieur Marc SONNET, qui confirme les propos de Monsieur Guy ALADAME.

DECISION

Vu le règlement d'intervention de la subvention du Conseil général de Saône-et-Loire pour le mobilier des bibliothèques municipales ou intercommunales du réseau de la Direction de la lecture publique,

Vu la convention entre la bibliothèque municipale de RULLY et la Bibliothèque Départementale de Saône-et-Loire,

Considérant le besoin pour la bibliothèque de RULLY de procéder au renouvellement de son mobilier,

Considérant que la bibliothèque de RULLY dispose d'un responsable de bibliothèque qualifié par l'association des bibliothécaires français,

Considérant que la bibliothèque de RULLY dispose d'un budget d'acquisition d'ouvrage égal à 1,60 € par habitant,

Considérant l'offre de mobilier faite par l'entreprise DEMCO pour un montant total de 909,60€, comprenant une armoire Lobby bois,

Considérant l'offre de mobilier faite par l'entreprise BORGEAUD pour un montant total de 3 283,98€ TTC, comprenant un bac à BD 8 cases, un bac bas sur roulettes, un rayonnage DRYADE et 6 tablettes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric CAMPOS, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de retenir les offres ci-dessus mentionnées, pour un coût total de 4 193,58€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général de Saône-et-Loire pour le mobilier des bibliothèques municipales ou intercommunales du réseau de la Direction de la lecture publique pour procéder au renouvellement du parc mobilier de la bibliothèque municipale de RULLY,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6- Accord du Conseil sur l'opportunité d'engager une procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière

Rapporteur : Monsieur Michel GAUTHERON

EXPOSE

Le cimetière de la Commune contient des concessions non entretenues et visiblement dans un état d'abandon. Cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière, voire est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique dans les cas où les concessions sont en état de délabrement avancée.

C'est pourquoi il est envisagé d'engager une procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière, laquelle s'articulera autour des quatre étapes suivantes :

- un recensement des concessions en état d'abandon ;
- une étude de celles-ci afin de déterminer si elles ont plus de trente ans d'existence et si la dernière inhumation remonte à plus de dix ans ;
- une recherche des descendants ou successeurs ou éventuellement les personnes chargées de l'entretien ;
- une constatation de l'état d'abandon à deux reprises, et à trois ans d'intervalle, par procès-verbal après avis régulièrement notifié un mois auparavant aux descendants ou successeurs et les invitant à se rendre à la visite ou à se faire représenter le jour de la constatation de l'état d'abandon. Cet avis sera également affiché en mairie et au cimetière.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord sur l'opportunité d'engager une procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière et d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette procédure au nom de la Commune.

Monsieur Michel GAUTHERON précise qu'il se tiendra dans le cimetière une réunion le 12-05-2015.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui approuve cette initiative. Monsieur François LOTTEAU dit par ailleurs s'inquiéter du devenir des sépultures des soldats et anciens combattants. Monsieur François LOTTEAU aimerait qu'il soit trouvé un moyen de conserver leur mémoire tout en améliorant la qualité du cimetière. La prise en charge de l'entretien des sépultures par la Commune ou par des associations concernées et spécialisées pourrait être une solution. Monsieur François LOTTEAU s'inquiète également du devenir des tombes qui représentent un intérêt patrimonial pour la Commune, et qui mériteraient également d'être conservées.

Réponse de Monsieur Marc SONNET, qui approuve sur le principe les propos de Monsieur François LOTTEAU ; pour autant, Monsieur Marc SONNET précise qu'il est de toute façon indispensable d'enclencher la procédure de reprise de concessions, pour procéder à la déclaration des

tombes en état d'abandon, et attendre le délai réglementaire de trois ans , afin de voir si des proches ou des successeurs se manifesteraient pour prendre en charge l'entretien de ces concessions. A la fin du délai de trois ans, les cas particuliers cités par Monsieur François LOTTEAU, qui seraient non revendiqués par des ayants-droits, pourront alors être examinés.

Intervention de Madame Sylvie GESBERT, qui souhaite qu'une liste soit établie pour que la Mairie cherche par elle-même les descendants pour les contacter hors procédure.

Réponse de Monsieur Marc SONNET, qui informe que cette liste a déjà été réalisée et que la procédure en question intègre précisément cette recherche.

Interventions de Monsieur François LOTTEAU et Monsieur Guy ALADAME, qui confirment que ce travail de recensement des tombes mal entretenues a bien été effectué.

Réponses de Madame Sylvie TRAPON et Monsieur Marc SONNET, qui informent qu'il existerait 105 tombes concernées par cette procédure.

DECISION

Vu l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu Monsieur Michel GAUTHERON, rapporteur, qui demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager une procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de la Commune,

Considérant qu'il existe en tout état de cause des concessions dont l'état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière de la Commune,

Considérant que la loi autorise le Conseil municipal à prononcer une reprise de concessions dans les cas suivants :

- si la concession a plus de trente ans d'existence
- si la dernière inhumation remonte à plus de dix ans
- que si l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à trois-ans d'intervalles, par procès-verbaux après avis régulièrement notifiés aux descendants ou successeurs connus du concessionnaire ou éventuellement aux personnes chargées de l'entretien

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,
DECIDE :

- de se prononcer favorablement sur l'opportunité d'engager la procédure de reprise de concessions dans les cimetières décrite ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le maire à engager cette procédure.

7- Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion et des Sports

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

EXPOSE

Par arrêté préfectoral du 13 août 2014, l'Etat a accordé à la Commune de RULLY une subvention de 1 200€ dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires. Cette subvention a permis d'enrichir les moyens de la Commune, et a donc contribué à la proposition d'activités plus intéressantes, motivantes et diversifiées.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter de nouveau cette subvention pour l'année scolaire 2015-2016.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à constituer et signer au nom de la Commune le dossier de demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion et des Sports.

Madame Agnès HUMBERT précise qu'elle ne pensait pas que la Commune serait éligible pour cette subvention en 2014. L'obtention de cette subvention a été une véritable surprise, qui a contribué à

P'amélioration de la qualité des NAP. C'est pourquoi il vaut la peine de solliciter de nouveau cette subvention pour l'année scolaire 2015-2016.

Intervention de Madame Joséphine MICALI qui souhaite savoir si une somme précise sera sollicitée.

Réponse de Madame Agnès HUMBERT, qui précise qu'une subvention sera demandée sans pour autant en préciser un montant, ajoutant que ceci ne servirait à rien.

DECISION

Vu le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Commune de RULLY,

Considérant la reconduction des Nouvelles Activités Périscolaires pour la rentrée 2015-2016,

Considérant l'existence de politiques partenariales locales entre l'Etat et les Communes pour le financement des actions culturelles dans le cadre du PEDT,

Considérant qu'une subvention aiderait la Commune à mieux supporter le coût des Nouvelles Activités Périscolaires et proposer des activités plus intéressantes, motivantes et diversifiées,

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'Etat auprès de la Direction Départementale de la Cohésion et des Sports dans le cadre de la reconduction des Nouvelles Activités Périscolaires pour la rentrée 2015-2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

8- Adoption des travaux de réhabilitation du terrain de foot projeté et du plan de financement afférent

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

EXPOSE

Suite aux fortes intempéries du mois de novembre 2014, le terrain de football de la Commune a essuyé de lourds dégâts, et des travaux de réhabilitation vont être engagés afin de permettre de rendre le terrain de nouveau praticable dans de bonnes conditions.

Pour aider la Commune à supporter le coût de cette opération, il est envisagé de solliciter une subvention auprès du Conseil général de Saône-et-Loire, lequel a inscrit une enveloppe financière de 200 000€ destinée à soutenir les Communes impactées par les intempéries.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir adopter par délibération les travaux de réhabilitation envisagés et estimés à 27 307,20€, le plan de financement inhérent à ces travaux, ainsi qu'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil général de Saône-et-Loire.

Intervention de Monsieur Marc SONNET, qui rappelle et détaille les travaux qui vont être effectués : il s'agit de travaux de réhabilitation du terrain stabilisé, de la réhabilitation du terrain d'honneur et de la réhabilitation du surfacage des abords du vestiaire.

Monsieur Marc SONNET précise qu'il ne croit que peu en l'obtention de cette aide par le Conseil général, étant donné que ces travaux n'ont pas été éligibles au fond exceptionnel mis en place par la préfecture de Saône-et-Loire, et que le Conseil général semble vouloir suivre la même logique que la préfecture. Pour autant, l'ampleur de ces dégâts, dans une commune pour laquelle l'état de

catastrophe naturelle à bien été reconnu vaut la peine de solliciter cette aide, et également de se battre pour l'obtenir.

Monsieur Jean-Baptiste PONSOT demande si cette aide de 200 000€ est à se répartir sur le canton.

Monsieur Marc SONNET répond qu'il s'agit d'une enveloppe à répartir sur l'ensemble du territoire du département.

Intervention de Monsieur David LEFEBVRE, qui précise que les équipes de football n'ont pas pu jouer sur le terrain stabilisé depuis le mois de novembre. Il est donc essentiel que les travaux de réhabilitation soient effectués.

Intervention de Monsieur Marc SONNET, qui précise que les travaux débiteront vraisemblablement fin mai 2015.

DECISION

Vu l'arrêté du 17 février 2015 portant état de catastrophe naturelle pour la Commune de RULLY suite aux épisodes pluvieux des 4 et 5 novembre 2014,

Vu le courrier du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 23 mars 2015, informant de l'inscription d'une enveloppe financière de 200 000€ destinée à soutenir les Communes fortement impactées par les intempéries ci-dessus mentionnées,

Considérant que les terrains de football de la Commune et leurs abords ont été particulièrement impactés par ces épisodes pluvieux, les rendant quasiment impraticables,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation de ces terrains,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David LEFEBVRE, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de procéder aux travaux de réhabilitation du terrain d'honneur de football, du terrain stabilisé et des abords du vestiaire des terrains de sports,
- de solliciter une aide au titre du fond de solidarité départemental en faveur des communes touchées par les épisodes pluvieux des 4 et 5 novembre dernier afin de supporter au mieux le coût des travaux ci-dessus mentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide afférent,
- d'adopter le plan de financement des travaux suivant :

Moyens financiers		Fiche prévisionnelle HT et TTC	
Aide du Conseil départemental de Saône-et-Loire	Aide sollicitée, montant inconnu	Terrain stabilisé	12 438,00€ HT 14 925,00 € TTC
Budget communal	-	Terrain d'honneur	4 023,60€ HT 4 827,60 € TTC

		Surfaçage des abords du vestiaire	6 295,00 HT 7 554,00 € TTC
		TOTAL:	22 756,00€ HT 27 307,20 € TTC

9- Constitution du jury d'assises du département de Saône-et-Loire

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

La préfecture du Département de Saône-et-Loire fixe annuellement le nombre et la répartition des jurés d'assises. Pour l'année 2016, la liste annuelle des jurés du Département comprendra 438 noms, répartis à hauteur d'un juré pour 1300 habitants.

Il s'agit donc pour la Commune de RULLY de procéder au tirage au sort de 3 jurés sur ses listes électorales, qui rejoindront la liste départementale annuelle des jurés d'assises.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser et assister Monsieur le Maire dans le tirage au sort des jurés d'assises pour la Commune de RULLY.

Madame Yvonne TROUSSARD procède au tirage au sort sur les listes électorales.

DECISION

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

Vu le décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

Vu le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la réunion, de Saint Barthélémy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015099-0008 du 9 avril 2015 fixant la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Saône-et-Loire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'autoriser et assister Monsieur le Maire, à procéder au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune de RULLY, pour la constitution du jury d'assises à compter du 1^{er} janvier 2016,

Il s'agit de :

- Madame Sylvie AMORIM ;
- Madame Céline VIVANT, épouse THIBERT ;
- Madame Catherine JURY, épouse GAGET.

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

10- Accord du Conseil pour travaux du SYDESL rue de la Loppe

Rapporteur : Monsieur Michel GAUTHERON

EXPOSE

Dans un projet de travaux référencé n°378104, le SYDESL a fait une proposition de travaux d'enfouissement de lignes téléphoniques dans la rue de la Loppe. Le montant des travaux s'élève à 15 800€ TTC, dont 50% pris en compte par le dispositif de mutualisation des contributions des communes correspondant au produit de la redevance pour occupation de domaine public des réseaux de télécommunication.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner son accord sur l'opportunité d'engager ces travaux d'enfouissement ainsi que sur le plan de financement proposé.

Monsieur Marc SONNET précise que ces travaux n'ont pas été programmés pour 2015 par le SYDESL, mais repoussés, en raison des finances en baisse du Syndicat. La Commune est donc en pourparlers avec le SYDESL pour que ces travaux puissent tout de même être effectués cette année.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui souhaite savoir si les travaux du SYDESL pourront être coordonnés avec les travaux de mise en accessibilité et sécurisation du Centre-bourg Place de la Croix Blanche, Place Sainte-Marie et rue de la Loppe.

Réponse de Monsieur Marc SONNET, qui indique que toute la difficulté se situe dans cette problématique ; vraisemblablement, la coordination sera compliquée compte tenu de ce qui vient d'être précisé mais Monsieur le Maire précise qu'il fera tout son possible afin que les travaux rue de la Loppe n'aient pas à être repoussés.

DECISION

Vu la proposition de travaux du SYDESL pour l'enfouissement des lignes téléphonique rue de la Loppe à RULLY,

Après avoir entendu Monsieur Michel GAUTHERON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le projet de travaux d'enfouissement de lignes téléphoniques rue de la Loppe présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire sous la référence 378104,
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 7 900€ sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues,
- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget communal au compte 204 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

11- Prise d'acte du rapport annuel de gestion des déchets

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le bilan annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été approuvé par le Conseil communautaire du 15 février dernier.

Ce bilan annuel présente :

- les repères de 2013, lesquels retracent l'historique de la compétence, le territoire concerné, la présentation de la direction de la gestion des déchets et la qualité de service recherchée ;
- la pré-collecte des déchets, à savoir la présentation du parc de bacs, la désinfection des bacs, la redevance spéciale, les abonnements de manutention et les permis d'aménager, de construire ou de lotir ;
- la collecte des déchets, à savoir la régie de collecte, les principaux chiffres liés à la collecte ainsi que le transfert et les modes de traitement des déchets ;
- les déchetteries, dont leur fréquentation, les projets, le personnel y travaillant et leur évolution ;
- la prévention, le tri et la communication ;
- un rapport technique et financier, qui fait état d'une augmentation des dépenses de fonctionnement de 4.89% en raison principalement des dépenses liées à l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles, ainsi qu'une augmentation des dépenses d'investissement de 133% en raison de la construction et réhabilitation de déchetteries.

Ce rapport est disponible et consultable en Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la transmission et de la présentation de ce rapport annuel de gestion des déchets.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui souhaite savoir si le rapport de gestion des déchets mentionne la déchetterie de RULLY.

Monsieur Marc SONNET procède à la lecture des pages 24 et 25 du rapport, lesquelles présentent la fréquentation des déchetteries du Grand Chalon. Il est notamment mentionné que 3 sites (Saint-Rémy, Chalon s/ Saône et Saint-Marcel) représentent 64% des passages sur 12 déchetteries, tandis que 6 sites, dont Rully, ne dépassent pas 5% des passages. Monsieur Marc SONNET indique que ce rapport fait donc état d'une faible fréquentation de la déchetterie de Rully, mais que cela est certainement dû au fait que la Commune compte peu d'habitants, et que les horaires d'ouvertures au public sont très restreints.

Intervention de Sylvie GESBERT, qui indique que lors des horaires d'ouverture au public, elle s'est déjà vue refuser de déverser ses déchets dans les bacs, en raison de leur capacité maximale déjà atteinte. Monsieur Marc SONNET répond qu'il souhaiterait être informé si une telle situation se reproduit.

Monsieur Marc SONNET informe que la question du traitement déchets au niveau intercommunal sera vraisemblablement traitée dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui indique qu'il faudrait anticiper un travail sur la question des déchets avec le SIRTOM à Chagny. Monsieur Marc SONNET répond qu'il a déjà abordé cette question avec les élus du Grand Chalon.

DECISION

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Considérant la transmission du bilan annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au sein du Grand Chalon,

Considérant que ce rapport doit être transmis à chaque Commune adhérente pour présentation au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Prend acte de la transmission et de la présentation du bilan annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, approuvé par le Conseil communautaire le 15 février 2015, et disponible en Mairie de RULLY.

12- Budget communal : décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

En raison d'un manque de crédits sur l'opération 1502 « Aménagement de la montée de la gare », dû à des dépenses relatives à des installations électriques et des opérations de main d'œuvre spécialisée, imprévues, il est proposé d'abonder cette opération par la réaffectation d'une somme de 1 800€, initialement prévue sur l'opération 1507 « Sécurisation de la voirie ».

Monsieur Marc SONNET apporte des précisions quant à l'objet des dépenses imprévues : il s'agit donc de la mise en place d'une gaine électrique, dans le cas de l'éventuel éclairage futur des gabions, afin d'éviter de procéder à des démolitions. Il s'agit également de main d'œuvre spécialisée, pour la plantation de végétaux particuliers, qui permet d'avoir des plantations de qualité.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui précise que cela permet également d'avoir une garantie sur le travail réalisé.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME, qui souhaite que lui soit rappelée la composition initiale de l'opération 1502, afin de connaître le montant que représente l'aménagement paysager.

Monsieur Marc SONNET informe que l'opération 1502 comptait initialement 22 650€ dont 7 500€ financent une œuvre constituée de 5 palissades en douves de tonneaux, œuvre prise en charge et remboursée sur un autre chapitre de fonctionnement par l'Union des Viticulteurs. Par ailleurs, environ 10 000€ ont servi à financer la mise en place de bordures de trottoirs, afin de sécuriser l'ensemble du dispositif et de protéger les plantations. Les montants restant sont dédiés à l'aménagement paysager.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la délibération n°26 du 16 mars 2015 approuvant le budget primitif communal,

Considérant l'arrivée de dépenses imprévues sur l'opération 1502 « Aménagement de la montée de la gare »,

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits tel que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables que nécessite la mise en œuvre de l'opération 1502 « Aménagement de la montée de la gare »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget communal 2015, selon le tableau ci-dessous :

<u>Section d'investissement - Dépenses :</u>	
Art 2121-21- Opération n°1502 – « Aménagement de la montée de la gare »	+ 1 800€
Art 2158-21- Opération n° 1507 – « Sécurisation de la voirie »	- 1 800€
TOTAL	0 €

13- Création d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (Commission M.A.P.A.)

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Le Conseil municipal a désigné, lors de sa réunion du 7 avril 2015, une commission d'appel d'offre (C.A.O.) pour l'examen des offres de candidats aux marchés publics de la Commune.

Pour rappel, les membres de la C.A.O. sont :

- Membres titulaires : Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Frédéric CAMPOS, Monsieur Guy ALADAME.
- Membres suppléants : Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Agnès HUMBERT, Monsieur François LOTTEAU.

La réunion de la C.A.O. n'est obligatoire que dans le cas de marchés passés selon une procédure formalisée, à savoir les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 5 186 000€, et les marchés de fournitures et services dont le montant est supérieur à 207 000€.

La Commune de RULLY étant davantage susceptible de recourir aux marchés à procédure adaptée qu'aux marchés à procédure formalisée, il est proposé de créer pour ces marchés une Commission dédiée, dit Commission des Marchés à Procédure Adaptée, laquelle reprendrait les membres de la C.A.O.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que pour les marchés passés selon une procédure adaptée, il est nécessaire de créer une Commission Marchés à Procédure Adaptée afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité:

DECIDE

- de créer une Commission « Marchés à Procédure Adaptée » ;
- de déterminer le nombre de ses membres à 3 titulaires et à 3 suppléants ;
- de procéder à leur désignation ;
- sont désignés en qualité de titulaires :
 - Madame Sylvie TRAPON,
 - Monsieur Frédéric CAMPOS,
 - Monsieur Guy ALADAME.
- sont désignés en qualité de suppléants :
 - Monsieur Michel GAUTHERON,
 - Madame Agnès HUMBERT,
 - Monsieur François LOTTEAU.
- de dire que le Maire sera Président de droit de cette commission

14- Subvention exceptionnelle : signature d'une convention et versement d'une subvention exceptionnelle pour le projet du Festival de la Planche à Clous.

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

EXPOSE

L'association BOUMKAO organise depuis plusieurs années sur le territoire de la Commune un festival, le Festival de la Planche à Clous, lequel accueille principalement des compagnies de cirque, mais aussi de la musique, de la danse ou d'autres expressions culturelles et s'adressant à un public diversifié et familial.

Afin de l'aider à supporter le coût de l'organisation de ce festival, l'association à solliciter auprès de la Commune le versement d'une subvention exceptionnelle.

Ce projet participant au renforcement de l'attractivité de la Commune de RULLY et représentant un intérêt communal et local, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€, et autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention qui déterminera les conditions et les modalités de l'aide exceptionnelle apportée à l'association.

Monsieur David LEFEBVRE apporte des précisions à cet exposé, en indiquant que la Commune s'engage sur 3 ans dans le versement de cette subvention exceptionnelle pour préserver et conserver l'organisation de ce festival à Rully.

Intervention de Monsieur Marc SONNET, qui confirme les dires de Monsieur David LEFEBVRE, sur la nécessité de garder ce spectacle de qualité dans le village. En échange du versement de la subvention de 2 500€, la Compagnie BOUMKAO s'engage à proposer enfants du village deux spectacles gratuits par an, qui serviraient l'intérêt de la Commune.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME, qui souhaite que soit lu le contenu de la convention qui détermine les conditions et les modalités de l'aide exceptionnelle apportée à l'association.

Monsieur Marc SONNET procède à la lecture de cette convention, et indique à Monsieur Guy ALADAME que cette convention pourra évidemment être communiquée par écrit aux élus qui le souhaitent.

Intervention de Madame Agnès HUMBERT, qui informe de son intention de s'abstenir lors du vote, par solidarité avec les autres associations, qui ne peuvent recevoir de subvention exceptionnelle.

DECISION

Vu les articles L.2313-1 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet initié et conçu par l'association BOUMKAO, lequel consiste en l'organisation d'un festival, le Festival de la Planche à Clous, accueillant principalement des compagnies de cirque, mais aussi de la musique, de la danse ou d'autres expressions culturelles dans la commune de RULLY, et s'adressant à un public diversifié et familial,

Considérant la demande formulée par la Compagnie pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle destinée à l'aider à supporter le coût de l'organisation du festival de la Planche à Clous,

Considérant que ce projet participe au renforcement de l'attractivité de la Commune de RULLY et représente ainsi un intérêt communal et local,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David LEFEBVRE, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 18 voix POUR et 1 abstention :

DECIDE

- de verser à l'association BOUMKAO une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€ pour soutenir l'organisation du Festival de la Planche à Clous au sein de la Commune de RULLY ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention dont objet est de déterminer les conditions et les modalités de cette aide exceptionnelle apportée à l'association.

15- Informations diverses

15.1. Les familles GRECH et SKYBYK remercient la Commune pour l'envoi de fleurs lors des obsèques de leur mère, Madame Denise GRECH.

15.2. La famille PERRET remercie la Commune pour l'envoi d'une gerbe aux obsèques de Monsieur Michel PERRET.

Monsieur Marc SONNET laisse la parole à Monsieur François LOTTEAU, afin que celui-ci fasse part des conclusions d'une réunion des référents santé du Grand Chalon, laquelle s'est tenu le 22 avril 2015.

Monsieur François LOTTEAU prend la parole :

« Le 22 avril, je me suis rendu à la première réunion des référents santé au Grand Chalon.

Un état des lieux et les problématiques qui en découlent ont été présentés, notamment sur les actions de prévention à mener, la démographie médicale et paramédicale et les maisons de santé, avec une intervention de la représentante de l'ARS.

Un questionnaire nous a été remis, à rendre le 18 mai, afin de connaître les difficultés et les besoins des communes en termes

- ***d'accès aux soins (désertification, déplacements, renoncement aux soins)***
- ***de nutrition (connaissance des bonnes pratiques, activités physiques)***
- ***de sexualité (risques, éducation, information dispositifs d'accompagnement)***
- ***de souffrances psychique et mentales (identifier, réagir : besoins de formation et d'information, connaissance des dispositifs de prise en charge)***
- ***d'hygiène de vie (connaissance des bonnes pratiques en hygiène bucco-dentaire, corporelle ...)***

- *des accidents de la vie courante et gestes de premier secours (information, formation gestes de premier secours, protocoles)*
- *d'hygiène et salubrité (connaissance des risques environnementaux, logements insalubres, dispositifs et aides existants)*
- *du handicap et de l'accessibilité (connaissance des réglementations, aides et dispositifs existants)*
- *du bien-être (mieux connaître et protéger son corps, médecines douces, relaxation ...)*
- *des addictions (connaissance des différentes addictions, avec ou sans produits, aides et dispositifs existants)*

Il s'agit donc de prévoir la mise en place de moyens d'information et de sensibilisation, mais aussi dans certains domaines d'actions pratiques de terrain.

Il s'agit aussi de recenser les besoins en vue de coordonner les actions à mener face aux problèmes sanitaires identifiés. Maisons médicales : où, comment ; accompagnement sur la question de l'accessibilité, etc.

La Direction des Solidarités et de la Santé du Grand Chalon nous a remis un fascicule des aides aux communes relatives à l'accès aux soins : aides de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général.

La plupart de ces aides sont à obtenir en coordination commune / intercommunalité / pays. Peu sont accessibles directement et sur une démarche isolée d'une commune de notre taille. Toutes nécessitent une part de financement propre. Mais plusieurs dispositifs sont à étudier de près car des possibilités existent pour la commune de jouer un rôle important dans l'aide à mieux vivre pour nos concitoyens »

16- Questions diverses

- NEANT -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11